

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

Vu la demande du 07 juillet 2022 de la Maison des arts de la Ville de Saint-Herblain,

Considérant que la Maison des arts de la Ville souhaite réaliser le tournage d'un film d'animation, dans le cadre de l'évènement « fais ton cinéma », qui se déroulera sur son parvis, 26 rue de Saint-Nazaire à Saint-Herblain, le 25 septembre 2022,

ARRÊTÉ :
DPR-2022-0904

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières pour garantir le bon déroulement pour les diverses prises de vues,

OBJET :
Arrêté DPR-2022-0904 -
Occupation du domaine
public - maison des arts -
film animation -
fais ton cinéma -
le 25 septembre 2022

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Maison des arts est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre du tournage du film, sur le parvis de la maison des arts, 26 rue de Saint-Nazaire à Saint-Herblain, **le dimanche 25 septembre 2022 sur le créneau horaire de 08h00 à 20h00.**

ARTICLE 2 : A aucun moment il ne sera fait entrave à la circulation des piétons.

ARTICLE 3 : Les voies d'accès pompiers et véhicules de secours, doivent rester libres et préservées tout le temps de l'occupation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le site lors du tournage.

ARTICLE 5 : Les usagers et les organisateurs sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires, qui pourraient leur être données par les agents des Services de police.

ARTICLE 6 : Au cas où ces prescriptions ne seraient pas respectées, la présente autorisation donnée à titre précaire et révocable pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 7 : En cas de mauvaises conditions météorologiques (alerte météo vigilance rouge ou orange), la Ville se réserve le droit d'interdire la manifestation. L'organisateur devra se conformer à la décision de la ville.

ARTICLE 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;

- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de Nantes Métropole, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 16 SEPTEMBRE 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en Préfecture de Nantes le 16 septembre 2022

Publié le 16 septembre 2022